

COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 97 /2021

Portant occupation temporaire du domaine public pour l'accès et l'utilisation du Stade de foot Communal

Le Maire de la Commune de Peille,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le code de la voirie routière,
Considérant **qu'en raison de l'organisation d'une séance de cinéma de plein air, le samedi 14/08/2021**, il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation du stade de foot municipal.

ARRETE :

Article 1° : Il est rappelé en tant que de besoin que le Stade de foot communal et ses équipements sont propriété de la commune de Peille et affectés au domaine public.

🚧 **Du vendredi 13/08/2021, 7h00, au dimanche 15/08/2021 12h00 :**
Le terrain de foot communal sera fermé au public

🚧 **En dehors des personnes autorisées, l'accès au terrain de sport sera donc interdit.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène
- Monsieur l'Agent de Police Municipale

Fait à Peille, le 11 Aout 2021

Le Maire
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.